

# Certificat de garantie

Par extension des droits du client, DOYMA garantit le fonctionnement parfait de votre produit DOYMA pour une durée de 25 ans à compter de votre acquisition. Le jour de référence pour la validité est fixé au 01/01/2007. Si, néanmoins, le produit DOYMA venait à être défectueux en raison d'un défaut du produit et qu'il en résulte un dommage, DOYMA s'engage :

- à remplacer votre produit DOYMA défectueux ;
- à prendre en charge, après concertation préalable avec DOYMA, les frais liés au montage et démontage jusqu'à un montant maximal de 10.000 € ; la société DOYMA se réserve le droit de réaliser elle-même les travaux nécessaires dans le cadre du montant maximal ou de les faire exécuter par des tiers compétents ;
- à couvrir, après concertation préalable avec DOYMA, tous les dommages matériels qui en découlent pour vous, notamment vos biens endommagés par une infiltration d'eau, et les travaux de réparation rendus nécessaires par la défectuosité du produit DOYMA, en particulier les opérations de séchage, les travaux de peinture et de maçonnerie, jusqu'à un montant maximal de 100.000 € dans chaque cas à condition que les dommages aient été prévisibles pour DOYMA ; la société DOYMA se réserve le droit de réaliser elle-même les travaux nécessaires pour la réparation des dommages ou de les faire exécuter par des tiers compétents.

Cette garantie ne s'applique que si le produit DOYMA est vraiment défectueux, elle est donc nulle si la défectuosité du produit DOYMA résulte d'un montage ou d'une utilisation contraire aux règles de la technique ou à nos consignes de montage et d'utilisation. La garantie ne s'applique pas non plus si la défectuosité du produit DOYMA est due à une détérioration causée par votre négligence. A défaut de pouvoir réfuter une objection justifiée avancée par DOYMA de la présence d'un des motifs d'exclusion susmentionnés, vous perdrez les droits découlant de la garantie.

La garantie est soumise à la présentation de la facture remise à l'achat du produit DOYMA en question. Sans cette facture, il est impossible de faire valoir les droits issus de cette garantie. Veuillez l'envoyer avec votre réclamation à l'adresse suivante :

DOYMA GmbH & Co  
Industriestraße 43-57  
D-28876 Oyten  
Fax: 0049 (4207) 91 66-199

Le champ d'application de cette garantie est limité au territoire de l'Union européenne et de la Suisse. Cette garantie n'est pas applicable si vous avez acheté ou utilisé le produit DOYMA en dehors de l'Union européenne ou de la Suisse. Dans ce cas, le client doit se référer aux droits concédés par la législation.

Les relations juridiques entre DOYMA et le client sont uniquement régies par le droit allemand ; l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est exclue.

La juridiction compétente en cas de litige relevant de cette garantie est celle d'Oyten en République Fédérale d'Allemagne.

Le texte d'origine en allemand peut être consulté sur Internet à l'adresse [www.doyma.de](http://www.doyma.de).  
Nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles erreurs de traduction.

